



ARRETE N°32/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation **sur une partie de la rue Schelbaum**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, Livre I, 8° partie

Considérant les travaux de réaménagement de voirie de la rue du Buhlfeld

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du **LUNDI 13 AVRIL 2026** et pendant toute la durée des travaux (jusqu'au 31 août 2026 environ), la circulation dans **la rue Schelbaum**, le tronçon entre la rue des Francs-Tireurs et la rue du Buhlfeld, se fera dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

Les panneaux réglementaires indiquant le sens unique dans ce tronçon seront recouverts.

Les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

SOULTZ, le 9 avril 2026
Marcello ROTOLO, Maire

